

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2025

Présents : C. THOMAS - F. SEIGNOUREL de PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - L. MOULARD - M. WULLAERT - I. BUFFET-PICHON - A. VAL - F. PIBAROT - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - G. LAMBERT - D. BERNARDIN - A. BUIL - J.-P. FIORA - C. CUENI - J.-E. RUBIO - D. LAGRIFFOUL - C. BOUCHE - E. TOURRETTE

Mandats : V. FRYDER-AMÉE à F. SEIGNOUREL de PASTORS - C. BASTIER à C. BOUCHE - V. BAUDE-TOUSSAINT à L. MOULARD - D. BAGOT FLAUZAC à A. BUIL

Absents excusés : G. CAVAILLÉ - B. GRYNFELTT - A. HERNANDEZ

*Secrétaire de séance : Mme Lyliane MOULARD est élue à l'unanimité secrétaire de séance.*

En ouverture de séance, M. le Maire procède à la présentation de Mme D. CASTINEIRA, récemment recrutée pour occuper les fonctions de Directrice Générale des Services. Mme D. CASTINEIRA a pris son poste en mairie le vendredi 19 septembre 2025.

M. le Maire lui donne la parole afin de se présenter. Mme D. CASTINEIRA indique avoir 48 ans, être mariée, mère de trois enfants, et résider à Pézenas.

Elle précise avoir exercé précédemment les fonctions de Directrice Générale des Services dans une commune de taille comparable à Servian puis travaillé en intercommunalité.

Elle exprime sa préférence pour l'échelle locale et souligne sa volonté de contribuer au développement du village de Servian.

M. le Maire ajoute que Mme D. CASTINEIRA débute sa mission par une série de rencontres avec les agents municipaux et les élus.

Mme C. CUENI informe s'être rendue en mairie pour obtenir les coordonnées de Mme D. CASTINEIRA et pour s'assurer de la bonne réception du mail relatif à ses questions diverses.

Mme D. CASTINEIRA s'engage à accuser réception des mails de ce type à l'avenir et demande que le secrétariat soit systématiquement mis en copie.

Pour conclure, l'ensemble des élus souhaitent la bienvenue à Mme D. CASTINEIRA.

### I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juin 2025

*Le point I est approuvé à la majorité par le conseil municipal. (2 abstentions : C. CUENI - I. BUFFET PICHON)*

### II. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2025

*Le point II est approuvé à la majorité par le conseil municipal. (2 abstentions : C. CUENI - I. BUFFET PICHON)*

### III. Convention portant mise en commun du service systèmes d'information - CABM - Modification du mode de calcul des coûts

M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse et rappelle que le SIG permet le recensement des éléments en matière de voirie et de réseaux. Il précise que l'embauche d'un nouvel agent entraîne la mise en place d'une nouvelle clé de répartition des coûts entre les communes adhérentes. Mme C. CUENI s'interroge sur le choix du critère de population dans le calcul de la contribution et non celui de la surface communale. M. le Maire explique que la densité est relativement homogène entre les communes adhérentes. Mme CUENI demande ensuite des précisions concernant la prise en compte de la population des communes littorales notamment en raison de l'occupation saisonnière des logements.

Mme C. CUENI s'interroge sur le calcul de la population pour les communes littorales. M. le Maire répond que la densité des réseaux reste identique, même lorsque certains logements sont vacants hors saison. Mme D. LAGRIFFOUL demande une estimation du coût financier. M. le Maire reconnaît ne pas disposer de ce chiffre mais précise que le service comptabilité peut être consulté. M. le Maire précise qu'il a fait part à la CABM de ses exigences et attentes concernant le recrutement.

*Le point III est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.*

### IV. Approbation de l'avenant n°1 à la Convention de partenariat relative à la mise à disposition de terrains pour les jardins familiaux

M. C. VISTE donne lecture de la note explicative de synthèse et précise qu'il s'agit d'un avenant à la convention de partenariat concernant la mise à disposition de terrains pour les jardins familiaux.

Il rappelle que dans la convention initiale, le loyer annuel couvrait à la fois les terrains et deux locaux. A compter de la date de signature de l'avenant, l'association ne prendra plus en charge le loyer de ces deux locaux, ce qui fait passer le montant annuel du loyer de 2 650 € à 1 450 €.

M. C. VISTE souligne qu'il existe un important turnover et que certains jardins sont peu utilisés. La trésorerie de l'association n'a pas atteint le niveau escompté.

Mme D. LAGRIFFOUL demande combien de jardins sont concernés. M. C. VISTE répond qu'il y en a 24 dont 20 actuellement occupés. Mme I. BUFFET-PICHON souhaite connaître le montant des loyers. M. C. VISTE précise

que l'adhésion à l'association est fixée à 20 € par an, à laquelle s'ajoutent une caution de 50 € et un loyer mensuel de 10 €. La consommation d'eau est facturée au moyen d'un compteur divisionnaire. Il rappelle enfin que l'association supporte diverses charges, notamment l'assurance et l'achat de matériel.  
*Le point IV est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.*

**V. Protocole d'accord entre la SNC Le Coussat et la Commune de Servian - Installation treillis et végétalisation mur de soutènement situé en fond des lots 15 à 21 du lotissement « Le Coussat »**

Mme N. ABBAL donne lecture de la note explicative de synthèse et précise que la délibération concerne le lotissement « Le Coussat ». Elle indique qu'il s'agit d'un protocole d'accord entre la SNC Le Coussat et la Commune de Servian relatif à l'installation d'un treillis destiné à végétaliser un mur de soutènement. Elle expose les engagements réciproques. Le lotisseur s'engage à détacher de la parcelle AX n° 660 une surface d'environ 135 m<sup>2</sup> située au pied du mur, à planter des végétaux grimpants et à installer un treillis composé de plots en aluminium et de câbles en inox sur la face extérieure du mur. Il mettra en place un système d'arrosage goutte-à-goutte, souscrira un contrat d'entretien d'une durée de deux ans avec l'entreprise réalisant les travaux et fera inscrire dans les actes de vente des lots n° 15 à 21, une obligation propter rem relative au maintien du treillis végétalisé. La Commune s'engage à acquérir la parcelle rétrocédée pour l'euro symbolique dans un délai de deux mois suivant l'achèvement des travaux. À l'issue de la période de deux ans d'entretien à la charge du lotisseur, elle assurera la prise en charge de l'entretien du dispositif comprenant le treillis, les végétaux et le système d'arrosage. Mme N. ABBAL précise que le choix de ce mur de soutènement s'explique par l'impossibilité de réaliser un enrochement en raison du dénivelé trop important et de son emprise au sol.

*Le point V est approuvé à la majorité par le conseil municipal. (2 votes contre : M. C. BOUCHE - M. C. BASTIER ayant donné mandat à M. C. BOUCHE)*

**VI. Tarif « Fête du vin » - Salle La Parenthèse**

M. G. LAMBERT donne lecture de la note explicative de synthèse et indique que l'entrée est fixée à 5 €, donnant droit à un verre sérigraphié et que cette recette sera encaissée au titre de la régie festivité. Chaque vigneron participant assurera la vente de ses produits en fixant ses propres prix et en utilisant sa propre caisse. Les vignerons présents seront le « Domaine de l'AB Tourrette », le « Domaine de Paderc », le « Mas Gabarel » et le Caveau « Clamery ». La restauration sera assurée par « La Cocotte », « Claro que si » et « Aux délices de Marlène ». M. le Maire précise qu'une animation musicale sera organisée lors de la soirée, assurée par « MS Acoustic DJ ».

*Le point VI est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.*

**VII. Approbation de l'annexe n°1 au mandat de gestion d'un bien immobilier - Habitat Logement en Biterrois**

M. le Maire donne lecture de la note explicative et rappelle la volonté de déléguer la gestion d'un bien immobilier communal à Habitat Logement en Biterrois afin de l'intégrer au parc de logements sociaux. Il précise que les honoraires de gestion passeront de 6 % à 7 % et que cette hausse sera applicable à compter du 1er août 2026. Mme I. BUFFET-PICHON s'interroge sur l'importance de cette augmentation. M. le Maire répond qu'au vu du contexte économique général il n'a pas été possible de négocier différemment. Il souligne que ce mandat de gestion vise à lutter contre le déficit en logements sociaux. Mme C. CUENI demande si ces logements communaux sont réservés aux habitants de Servian. M. le Maire confirme que dans la mesure du possible, les Serviannais sont prioritaires lors du choix des locataires. M. le Maire rappelle qu'Habitat Logement en Biterrois permet de faire basculer en logement social.

*Le point VII est approuvé à la majorité par le conseil municipal. (2 abstentions : Mme C. CUENI - Mme I. BUFFET-PICHON - une voix contre M. E. RUBIO)*

**VIII. Décision modificative n°2 au Budget Primitif 2025**

Mme F. SEIGNOUREL de PASTORS donne lecture de la note explicative de synthèse et indique que la décision modificative présentée correspond à un ajustement des postes d'investissement en fonction des dépenses constatées. Mme F. SEIGNOUREL de PASTORS explique qu'il convient de prévoir des crédits en dépenses d'investissement sur l'opération 455 (achat de matériel : véhicule et vélos pour la Police Municipale, création d'une nouvelle classe école Jules Ferry), sur l'opération 531 (Restauration et création de locaux école Jean Moulin : avenants dont un lié à un vandalisme sur le chantier), sur l'opération 532 (pont de la Thongue), sur l'opération 534 (vidéo protection), sur l'opération 543 (Aménagement OAP secteur nord PUP) et sur l'opération 544 (rues des Baumes et de l'Egalité).

Ces augmentations de crédits sont compensées par une diminution des crédits en dépenses d'investissement sur l'opération 541 (PPI voirie).

*Le point VIII est approuvé à la majorité par le conseil municipal. (2 abstentions : Mme C. CUENI - Mme I. BUFFET-PICHON)*

**IX. Motion de soutien aux filières agricoles - Serment de Béziers**

M. le Maire procède à la lecture du Serment de Béziers proposé par le Président de l'AMF 34 lors du Salon des Communes et des Intercommunalités qui s'est tenu à Béziers le 26 septembre 2025. Cette déclaration

la loi en prévoit 20 %. La tension sur le marché locatif étant très forte la loi le portera à 25 %, ce que M. le Maire estime inatteignable mais nous devrons continuer à produire des logements sociaux.

#### Bad Wimpfen - Cité médiévale

M. le Maire annonce que Bad Wimpfen, ville jumelée avec Servian, vient d'être sacrée plus beau village médiéval d'Allemagne. Un important travail de rénovation du centre ancien a permis cette distinction. Les travaux ont été financés grâce à des aides de l'État ainsi qu'à des contributions privées. Il a félicité Claus Brechter, ancien maire et Andreas Zaffran pour le travail accompli.

#### Désherbage des trottoirs à proximité des habitations

Mme C. CUENI évoque le débordement de la végétation de certaines parcelles sur la voie publique. M. le Maire explique que la plupart des administrés entretiennent leurs jardins mais que pour certains il faut plusieurs courriers pour qu'ils s'exécutent. M. le Maire rappelle que chaque Serviannais est censé entretenir le pied de sa clôture, il y a eu plusieurs publications dans le magazine municipal.

#### Agenda/festivités

- **Samedi 4 octobre 2025** : Projet Rescue Océan / Sictom : départ 9h30 - Halle aux sports
- **Vendredi 17 octobre 2025** : Fête du vin - Salle la Parenthèse
- **Dimanche 26 octobre 2025** : Foire d'automne - Centre-ville

Pour clore la séance, M. le Maire annonce à l'assemblée qu'il ne se représentera pas aux élections municipales 2026 après 30 années en tant qu'élu : un mandat d'adjoint, un de conseiller municipal suivis de trois mandats de maire.

La séance est levée à 20h00.

Christophe THOMAS  
Maire



Lyliane MOULARD  
Secrétaire de séance

solennelle traduit un engagement collectif et une solidarité sans faille envers les agriculteurs et toutes les filières agricoles de l'Hérault. M. le Maire propose donc à l'assemblée délibérante d'adopter une motion de soutien en faveur de ces filières agricoles. **Il sera annexé au présent procès-verbal.**  
*Le point IX est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.*

#### X. Compte-rendu de la délégation L2122-22 du code général des collectivités territoriales

M. le Maire donne lecture des décisions suivantes :

2025-010	19/06/2025	MARCHÉ PUBLIC RELATIF À LA LIVRAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE - SAS GUY BARBOUEU
2025-011	23/06/2025	RENOUVELLEMENT CONTRAT DE LOCATION ECOPASS AIR LIQUIDE
2025-012	27/06/2025	CONTRAT D'ABONNEMENT SVP
2025-013	30/06/2025	VENTE BALAYEUSE SCHMIDT
2025-014	08/07/2025	ALPES CONTROLES - AVENANT N°5 AU CONTRAT DE VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS OU DES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES EN EXPLOITATION
2025-015	17/07/2025	OUVERTURE LIGNE DE TRÉSORERIE
2025-016	29/07/2025	VENTE RENAULT CAPTUR GC409MX
2025-017	12/08/2025	MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX
2025-018	05/09/2025	EXTENSION ÉCOLE JEAN MOULIN - LOT 1 - ENTREPRISE ABELLO - AVENANT 1
2025-019	05/09/2025	EXTENSION ÉCOLE JEAN MOULIN - LOT 3 - ENTREPRISE STRUCTURE BOIS COUVERTURE - AVENANT 1
2025-020	05/09/2025	EXTENSION ÉCOLE JEAN MOULIN - LOT 12 - ENTREPRISE TECFEL - AVENANT 1
2025-021	05/09/2025	EXTENSION ÉCOLE JEAN MOULIN - LOT 13 - ENTREPRISE SARL FRANCES - AVENANT 1
2025-022	16/09/2025	EXTENSION ÉCOLE JEAN MOULIN - LOT 11 - ENTREPRISE VIP PLUS - AVENANT 1
2025-023	16/09/2025	EXTENSION ÉCOLE JEAN MOULIN - LOT 7 - ENTREPRISE MEDITRAG - AVENANT 1
2025-024	16/09/2025	AMNÉAGEMENT CHEMIN DU MAS DE BOURAN - LOT 1 - ENTREPRISE BRAULT - AVENANT 1

M. le Maire explique que les différents avenants concernent le projet d'extension de l'école Jean Moulin. Mme D. LAGRIFFOUL demande le coût total de l'opération. M. le Maire précise que le coût estimatif s'élève à 1,2 million d'euros et qu'à 35 000 € près, ce montant est respecté.

Mme D. LAGRIFFOUL s'interroge sur la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie. Mme F. SEIGNOUREL de PASTORS répond qu'elle est ouverte au Crédit Mutuel uniquement par précaution. Elle est valable 1 an mais reconductible si besoin. Mme C. CUENI demande des précisions sur le montant de cette ligne de trésorerie, fixée à 200 000 €. Mme SEIGNOUREL de PASTORS précise que l'on n'est pas obligé de la mobiliser et qu'elle ne modifie en rien le budget communal.

#### XI. Questions diverses

##### Arrêté d'alignement M. FAURE et Mme QUINTANA

Mme C. CUENI est sollicitée par M. FAURE et Mme QUINTANA au sujet d'une demande d'arrêté d'alignement. M. le Maire indique que ledit arrêté accompagné d'un plan annexé a été notifié par la Police Municipale et visé par M. FAURE le 27 février 2025. L'arrêté n'a pas été contesté. Mme C. CUENI précise que M. FAURE souhaite que le terrain pris par la municipalité soit indemnisé. M. le Maire répond que cela n'est pas envisagé. M. FAURE a accepté l'alignement et aucune cession devant notaire n'a été réalisée. Mme C. CUENI s'interroge sur le délai de 2 ans pour répondre à la demande de M. FAURE. M. le Maire indique qu'après la saisine de M. Faure un travail a été mené sur ce chemin du Mas de Bouran montrant que plusieurs limites de terrains ne correspondent pas à l'usage qui en est fait et cela depuis bien plus de vingt ans. Une autre clarification est prévue.

##### Boulevard de la Lène - Terrain GGL

Mme C. CUENI demande à M. le Maire si GGL est toujours propriétaire du terrain situé Boulevard de la Lène, comportant 3 lots à la vente. M. le Maire répond par l'affirmative et précise qu'il a reçu deux représentants de GGL pour ce projet. Le projet initial portant sur une division en trois parcelles avait été validé il y a plus de deux ans. Durant ces deux années, aucune proposition d'achat des terrains n'a été faite. GGL souhaite désormais basculer sur un autre projet et collabore avec des aménageurs pour créer 21 logements sociaux. M. le Maire rappelle que les exigences de la commune en matière de stationnement vont bien au-delà de l'obligation d'une place par logement social. Il indique attendre une nouvelle proposition améliorant la qualité architecturale et précise qu'aucun permis de construire n'a encore été déposé. Il souligne être particulièrement vigilant quant à l'intégration de ce projet dans la zone pavillonnaire environnante. M. le Maire rappelle également la pénurie de logements sociaux : Servian affiche un taux d'environ 13 %, alors que

# LE SERMENT DE BÉZIERS

## SERMENT DU SALON DE L'AMF 34 À BÉZIERS LE 26 SEPTEMBRE 2025 SOUTIEN AUX FILIÈRES AGRICOLES

Nous, élu(e)s réunis à Béziers dans le cadre du salon annuel des Communes et des Intercommunalités de l'AMF 34, Maires, Adjoints, Conseillers municipaux, Présidents d'Intercommunalité, Vice-Présidents, Délégués communautaires, Conseillers Départementaux et Régionaux, Parlementaires, avons souhaité échanger avec les représentants des agriculteurs, qui ont manifesté ce 26 septembre 2025, et rappelé notre soutien et notre solidarité dans l'esprit de l'occupation du Pavillon Populaire de Montpellier du 2 février 1971 et l'esprit des valeurs du serment d'Assas.

Conscients de traduire le sentiment profond de leurs collègues du département, les agriculteurs ont témoigné de la gravité de la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui le monde agricole.

Fermement décidés à oublier les nuances politiques qui peuvent nous séparer pour ne retenir que notre farouche volonté de lutter en commun pour assurer l'avenir de l'agriculture dans nos territoires, villes et villages.

Certains qu'en défendant l'agriculture et les agriculteurs, ainsi que toutes les filières agricoles de ce beau département qui vivent une situation d'urgence, tous les élus s'engagent à soutenir les agriculteurs qui travaillent pour une juste cause et sauvegardent une grande partie de l'économie du département.

Pendant que nos paysans respectent scrupuleusement les normes françaises les plus exigeantes en matière d'environnement, de santé et de qualité, les étals de nos marchés se remplissent de produits venus de l'autre bout du monde. Ils sont cultivés sans les mêmes contraintes, sans les mêmes sacrifices, vendus à des prix cassés, et détruisent la valeur du travail des agriculteurs.

Prenons ici tous ensemble l'engagement de rester unis pour soutenir totalement et de toutes nos forces toutes les filières agricoles et de rester vigilants face aux politiques nationales et européennes.

- Ce que nous ne voulons pas pour nos propres assiettes, nous ne devons pas l'importer pour celles de nos concitoyens.
- Ce que nous voulons préserver, c'est la souveraineté alimentaire, la vitalité de nos territoires, et la dignité de ceux qui les cultivent.

**Nous Elu(e)s de l'Hérault**

**Nous le jurons**

